



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 28

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**DIX HEURES**

M. SCHULER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 211 — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. SCHULER, M. le *ministre* BJORNSON, M. BOROTSIK, M<sup>me</sup> BRAUN, M. DERKACH, M. le *ministre* RONDEAU et M. LAMOUREUX interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

M. NEVAKSHONOFF présente la proposition suivante :

Proposition n° 9 : Stratégie manitobaine contre le diabète

Attendu :

que le 14 novembre marque la Journée mondiale du diabète et que l'Association canadienne du diabète a déclaré que novembre était le Mois de la sensibilisation au diabète;

qu'en 2001, le nombre total de Manitobains diabétiques a dépassé 63 000 et que plus de 6 000 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année depuis;

que l'âge est un facteur associé au diabète et que la population vieillissante contribuera à l'augmentation du nombre de personnes qui souffrent du diabète de type 2;

que le taux d'Autochtones qui souffrent du diabète de type 2 a atteint des niveaux épidémiques, soit environ deux fois plus que l'ensemble des Manitobains, et qu'environ une femme autochtone sur deux âgée de 50 ans ou plus est atteinte du diabète de type 2, correspondant à quatre fois le taux qui prévaut chez les Manitobaines âgées de 50 ans ou plus;

que le gouvernement provincial a reconnu les effets dévastateurs du diabète dans de nombreuses communautés, surtout chez les Autochtones et les personnes âgées, ainsi que les problèmes qu'il cause au système de soins de santé;

que le gouvernement provincial travaille en collaboration avec les organismes autochtones afin de faire face aux défis uniques que présentent les soins de santé et d'établir des stratégies valables et préventives;

que le gouvernement provincial loue les collectivités du Nord de s'être engagées dans l'Initiative d'alimentation saine dans le Nord visant à promouvoir la vie saine et à réduire la prévalence des maladies telles que le diabète;

que le gouvernement provincial a reconnu la nature chronique du diabète et la nécessité d'élaborer une approche saine et intégrée afin de prévenir, de soigner et de contrôler le diabète correctement;

qu'en 2006, le gouvernement a lancé l'Initiative de prévention des maladies chroniques visant à soutenir les communautés en vue de la création de programmes de prévention contre les maladies chroniques applicables aux besoins uniques des personnes de la province;

que la stratégie manitobaine fait appel au Regional Diabetes Program Framework, au Risk Factor and Complication Assessment et à l'Initiative de la prévention des maladies chroniques (IPMC);

qu'en ajoutant des services de dialyse à Norway House et à Garden Hill, le Manitoba est devenu la seule province canadienne à offrir ce service dans des réserves;

que le besoin d'avoir de tels services dans plusieurs autres réserves manitobaines et dans l'ensemble du pays augmente rapidement;

que les gouvernements provinciaux et fédéral ont financé l'IPMC afin de combattre les maladies chroniques au Manitoba et d'appuyer les projets existants des ministères de la Santé et de la Vie saine qui sont axées sur la détection précoce, l'évolution des maladies et l'amélioration des résultats obtenus,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de maintenir son appui à la sensibilisation en matière de santé et de prévention du diabète dans la province dans le cadre de son vaste projet de prévention de la maladie;

que l'Assemblée encourage le gouvernement provincial à envisager de promouvoir des partenariats supplémentaires avec le gouvernement fédéral et les communautés autochtones et d'améliorer ces services dans les communautés manitobaines du Nord et éloignées.

Il s'élève un débat.

MM. NEVAKSHONOFF, GOERTZEN, JENNISSEN et DYCK, M. le *ministre* ROBINSON ainsi que MM. LAMOUREUX et BOROTSIK interviennent. M. DERKACH exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation et lecture de pétitions :

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage la construction d'un centre de santé qui comprendra une salle d'urgence et qui desservira Neepawa, Minnedosa et les environs et qu'elle envisage de maintenir les services de soins de santé offerts dans cette région en collaborant avec les médecins et l'Office régional de la santé d'Assiniboine dans ce dossier. (M. Oswald, M. Kulback, W. Anderson et autres)

M<sup>me</sup> TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage de faire de l'achèvement des travaux de division de la route transcanadienne à Headingley en 2008 une priorité du gouvernement provincial et qu'il envisage d'examiner la possibilité de prendre d'autres mesures visant à améliorer la sécurité des automobilistes pendant ces travaux. (J. Bowan, R. Carwaitaw, V. Connolly et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager le financement adéquat à long terme du facteur d'équivalence pour assurer que les professeurs à la retraite de même que les futurs retraités reçoivent une prime de vie chère raisonnable. (D. Gregovski, A. Ferley, E. Harvie et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage de prendre des mesures sérieuses afin de pourvoir les postes vacants d'infirmières dans les foyers de soins personnels de la ville de Virden et qu'elle envisage de rouvrir les lits qui avaient été fermés en raison du manque d'infirmières et de s'engager à assurer le retour à Virden des personnes âgées qui ont dû quitter leur communauté, accordant ainsi la priorité aux besoins de ces personnes, et ce, dès que des lits seront disponibles. (T. Cameron, G. Hayward, R. Freeman et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre à envisager d'assister à l'assemblée publique qui aura lieu le 5 novembre à la bibliothèque publique Munroe située dans sa circonscription. (R. Ortanacio, M. Illocincio, M. Marasigan et autres)

---

M<sup>me</sup> BRICK, *présidente du Comité permanent de la justice*, présente le deuxième rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le lundi 29 octobre 2007, à 18 h 30, dans la salle 254 du palais législatif.

**Questions à l'étude :**

- *Projet de loi 5 — Loi sur les dates de réunion du Comité des comptes publics (modification de la Loi sur l'Assemblée législative)/The Public Accounts Committee Meeting Dates Act (Legislative Assembly Act Amended);*

- projet de loi 19 — *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act*;
- projet de loi 20 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (exploitations réputées uniques)/The Planning Amendment Act (Deemed Single Operations)*.

**Composition du Comité :**

- M<sup>me</sup> la ministre ALLAN;
- M. le ministre ASHTON;
- M<sup>me</sup> BRICK (présidente);
- M. le ministre CHOMIAK;
- M. EICHLER;
- M. GRAYDON;
- M. HAWRANIK;
- M<sup>me</sup> MARCELINO (vice-président);
- M. SARAN;
- M. SWAN;
- M<sup>me</sup> TAILLIEU.

Substitution effectuée pendant la réunion :  
M. DEWAR remplace M<sup>me</sup> la ministre ALLAN.

**Exposés oraux :**

Le Comité a entendu 14 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 19 — *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act* :

Sharon Eadie	Ordre des ergothérapeutes du Manitoba
Douglas Bedford	Société du Barreau du Manitoba
D <sup>r</sup> William D. B. Pope	Registraire, Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba
Ronald Guse	Association pharmaceutique du Manitoba
Sheila Dresen	Présidente, Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba
Robyn Taylor	Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba
Annette Osted	Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba
Dave Ennis	Particulier
Mamadou Ka	Particulier
Dustin Gosnell	Institut des agronomes du Manitoba
Monika Feist	Success Skills Centre
Teyeb Mereji	Conseil de planification sociale
Virgilio Nazareth	Immigrant Professionals of Manitoba
D <sup>r</sup> Bahram Groohi	Association of Foreign Medical Graduates in Manitoba

**Exposés écrits :**

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 19 — *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act* :

Verna Holgate

Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du  
Manitoba

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 20 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (exploitations réputées uniques)/The Planning Amendment Act (Deemed Single Operations)* :

David Rolfe  
Karl Kynoch

Keystone Agricultural Producers  
Conseil du porc du Manitoba

**Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :**

(N<sup>o</sup> 5) — *Loi sur les dates de réunion du Comité des comptes publics (modification de la Loi sur l'Assemblée législative)/The Public Accounts Committee Meeting Dates Act (Legislative Assembly Act Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 19) — *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

*Il est proposé que l'article 6 du projet de loi soit amendé par substitution, à l'alinéa c), de ce qui suit :*

c) fournit aux candidats à l'inscription les motifs écrits de toutes les décisions où elle refuse d'accorder l'inscription ou l'accorde sous réserve de conditions et de toutes celles faisant suite à un réexamen ou à un appel interne, tout en donnant aux candidats rejetés, si cela est pratique, des renseignements au sujet des mesures ou des programmes qui pourraient les aider à obtenir leur inscription à une date ultérieure.

*Il est proposé que l'alinéa 17(1)b) du projet de loi soit amendé par adjonction, après « fournit », à chaque occurrence, de « sciemment ».*

*Il est proposé d'ajouter ce qui suit après l'article 18 du projet de loi :*

**Non-communication de renseignements personnels**

**18.1** Les personnes qui remettent des rapports ou d'autres documents pour l'application de la présente loi ou des règlements prennent toutes les mesures raisonnables afin que n'y soient pas communiqués des renseignements personnels selon le sens que la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* attribue à ce terme.

**Confidentialité des renseignements**

**18.2** Nul ne commet une infraction à un autre texte relativement à la confidentialité ou au caractère secret des renseignements du fait qu'il communique au commissaire à l'équité des renseignements en vertu de la présente loi ou des règlements afin de se plier à une demande ou d'observer une exigence.

(N<sup>o</sup> 20) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (exploitations réputées uniques)/The Planning Amendment Act (Deemed Single Operations)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M<sup>me</sup> BRICK, le rapport du Comité est déposé.

---

M<sup>me</sup> BRAUN, *présidente du Comité permanent du développement social et économique*, présente le troisième rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le lundi 29 octobre 2007, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif.

**Questions à l'étude :**

- Projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur les assurances/The Insurance Amendment Act*;
- projet de loi 9 — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act*;
- projet de loi 11 — *Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants (modification de diverses dispositions législatives)/The Children's Advocate's Enhanced Mandate Act (Various Acts Amended)*;
- projet de loi 15 — *Loi modifiant la Loi sur les biocarburants/The Biofuels Amendment Act*;
- projet de loi 17 — *Loi sur les fondations à la mémoire des pompiers, des agents de la paix et des travailleurs/The Firefighters, Peace Officers and Workers Memorial Foundations Act*.

**Composition du Comité :**

- M<sup>me</sup> BLADY;
- M<sup>me</sup> BRAUN (présidente);
- M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI;
- M. le *ministre* LEMIEUX;
- M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M. le *ministre* RONDEAU;
- M. le *ministre* SELINGER;
- M. BRIESE;
- M. FAURSCHOU;
- M. MAGUIRE;
- M. SCHULER.



*Il est proposé que l'alinéa 20a) du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :*

*a) par substitution, aux définitions de « bénéficiaire » et de « déclaration », de ce qui suit :*

**« bénéficiaire »** La personne — à l'exclusion de l'assuré ou de son représentant personnel — qui est désignée ou nommée dans un contrat ou par une déclaration et à laquelle ou au profit de laquelle les sommes assurées payables en vertu du contrat doivent être versées. ("beneficiary")

**« déclaration »** Instrument signé par l'assuré, à l'égard duquel un avenant est ajouté à la police, qui désigne le contrat ou qui indique l'assurance ou le fonds d'assurance, en tout ou en partie, et par lequel l'assuré soit désigne son représentant personnel ou un bénéficiaire à titre de personne à laquelle ou au bénéfice de laquelle doivent être versées les sommes assurées payables en vertu du contrat, soit modifie ou révoque une désignation antérieure. ("declaration")

*Il est proposé que l'article 40 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :*

*Entrée en vigueur — sanction*

*40(1) Sous réserve du paragraphe (2), la présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*

*Entrée en vigueur — proclamation*

*40(2) Les articles 2, 18, 20, 22, 25 et 30 ainsi que les paragraphes 32(2) et 36(2) à (5) entrent en vigueur à la date fixée par proclamation.*

**(N° 9) — Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act**

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

**(N° 11) — Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants (modification de diverses dispositions législatives)/The Children's Advocate's Enhanced Mandate Act (Various Acts Amended)**

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

*Il est proposé que le paragraphe 1(2) du projet de loi soit amendé :*

*a) par substitution, à l'alinéa 8.2.3(1)a), de ce qui suit :*



a) examine les normes et la qualité des soins et des services qui leur ont été fournis en vertu de la présente loi ainsi que les circonstances du décès qui ont trait aux normes ou à la qualité de ces soins et de ces services;

b) dans le paragraphe 8.2.3(2), par substitution, à « n'a pas pour objet de déterminer la cause du décès de l'enfant mais », de « a pour objet ».

(N<sup>o</sup> 15) — *Loi modifiant la Loi sur les biocarburants/The Biofuels Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

*Il est proposé que la définition de « biodiesel » figurant au paragraphe 2(1) du projet de loi soit remplacée par ce qui suit :*

« **biodiesel** »

a) Carburant oxygéné à base d'esters qui est dérivé d'huiles végétales, de gras animal ou de toute autre biomasse;

b) carburant renouvelable réglementaire qui peut être utilisé pour le fonctionnement d'un moteur diesel ou pour le chauffage. ("biodiesel")

*Il est proposé que les paragraphes 6.4(2) et (3) figurant au paragraphe 5(8) du projet de loi soient remplacés par ce qui suit :*

**Versements au Fonds d'aide à la production d'éthanol**

**6.4(2)** Les sommes suivantes sont versées au Fonds d'aide à la production d'éthanol ou portées à son crédit :

a) pour chacune des huit premières périodes de 12 mois auxquelles le quota des ventes d'éthanol dénaturé s'applique, la somme calculée à l'aide de la formule suivante est versée au Fonds ou portée à son crédit par prélèvement sur les taxes perçues sous le régime de la *Loi de la taxe sur l'essence* pour une période donnée de 12 mois :

$$\text{Crédit} = R \times L$$

Dans la présente formule :

R représente le taux applicable, déterminé de la façon suivante :

(i) 20 ¢ le litre pour les deux premières périodes de 12 mois,

(ii) 15 ¢ le litre pour les trois périodes de 12 mois suivantes,

(iii) 10 ¢ le litre pour les trois dernières périodes de 12 mois;

L représente le moins élevé des nombres suivants :

- (i) le nombre de litres d'éthanol dénaturé produits au Manitoba au cours de la période,
- (ii) le nombre de litres d'éthanol dénaturé inclus dans les chiffres des ventes de gazohol ayant eu lieu au cours de la période et sur lesquels la taxe payable sous le régime de la *Loi de la taxe sur l'essence* a été perçue et non remboursée,
- (iii) le nombre de litres d'essence et de carburants à base d'essence vendus par les fournisseurs de carburants au cours de la période et sur lesquels la taxe visée à l'alinéa 2(1)d) de cette loi a été perçue et non remboursée, multiplié par le pourcentage réglementaire qui s'applique aux fins de l'établissement du quota des ventes d'éthanol dénaturé pour cette période ou, le cas échéant, par tout autre pourcentage fixé par règlement;

b) les parties de subventions remboursées au ministre ou recouvrées par celui-ci;

c) l'intérêt sur les sommes portées à son crédit.

**Crédit supplémentaire — période précédant l'application du quota**

**6.4(3)** Pour le mois de décembre 2007 et chaque mois qui suit, et ce, jusqu'à ce que le quota des ventes d'éthanol dénaturé commence à s'appliquer, est versée au Fonds ou portée à son crédit, par prélèvement sur les taxes perçues sous le régime de la *Loi de la taxe sur l'essence* pour le mois en question, la somme qui, selon le ministre des Finances, correspond à 0,025 \$ par litre de gazohol auquel la réduction de taxe visée au paragraphe 2(2) de cette loi s'appliquait au cours du même mois de l'année précédente.

*Il est proposé que le paragraphe 5(17) du projet de loi soit amendé :*

*a) dans l'alinéa a), par adjonction, après le sous-alinéa 19(1)a.1)(iii), de ce qui suit :*

- (iv) un carburant renouvelable pour l'application de la définition de « biodiesel » figurant à l'article 1;

*b) dans l'alinéa b), par substitution, à l'alinéa 19(1)b.6), de ce qui suit :*

- b.6) fixer un pourcentage pour l'application du sous-alinéa (iii) de l'élément L de la formule figurant au paragraphe 6.4(2);

**(N° 17)** — *Loi sur les fondations à la mémoire des pompiers, des agents de la paix et des travailleurs/The Firefighters, Peace Officers and Workers Memorial Foundations Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

*Il est proposé d'ajouter ce qui suit après l'article 14 du projet de loi :*

**Fondations commémoratives créées par règlement**

**14.1(1)** Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, créer une ou plusieurs fondations commémoratives afin de perpétuer la mémoire de groupes donnés de travailleurs décédés en milieu de travail.

**Personne morale**

**14.1(2)** Toute fondation commémorative créée par règlement est une personne morale sans capital-actions et exerce ses activités sans gain pécuniaire pour ses membres.

**Contenu du règlement**

**14.1(3)** Le règlement créant une fondation commémorative :

- a) indique la mission de la fondation;
- b) précise les dispositions de la présente loi qui s'applique à elle et les modifie afin de tenir compte des circonstances qui lui sont propres;
- c) contient les autres dispositions nécessaires à la réalisation de sa mission.

Sur la motion de M<sup>me</sup> BRAUN, le rapport du Comité est déposé.

\_\_\_\_\_

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. SCHULER et JHA, M<sup>me</sup> ROWAT ainsi que MM. JENNISSSEN et LAMOUREUX font des déclarations de député.

\_\_\_\_\_

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, M. MAGUIRE et M<sup>me</sup> DRIEDGER formulent des griefs.

\_\_\_\_\_

Conformément au paragraphe 31(8) du *Règlement*, le leader adjoint du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur les camps d'internement canadiens sera examinée le mardi 6 novembre 2007.

\_\_\_\_\_

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 13 — *Loi sur les produits agricoles biologiques/The Organic Agricultural Products Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. EICHLER propose que le projet de loi 13 soit amendé :

- a) dans l'article 2, par substitution, à son numéro, du numéro de paragraphe 2(1) et par adjonction de ce qui suit :

**Exemption — vente sur place**

**2(2)** Sous réserve des règlements, le paragraphe (1) ne s'applique pas aux produits cultivés biologiquement :

- a) qui sont vendus par le producteur directement à l'acheteur en vue de leur consommation par celui-ci ou par d'autres à ses frais;

b) qui sont achetés à l'endroit où ils ont été produits, notamment à l'exploitation agricole.

b) par adjonction, après l'alinéa 19(1)n), de ce qui suit :

n.1) restreindre la portée de l'exemption prévue au paragraphe 2(2);

Il s'élève un débat.

M. EICHLER, M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK et M. FAURSCHOU interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

M. EICHLER propose que le projet de loi 13 soit amendé par suppression de l'alinéa 19(1j).

Il s'élève un débat.

M. EICHLER, M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK, MM. DERKACH, MAGUIRE et FAURSCHOU interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

M. EICHLER propose que le projet de loi 13 soit amendé par substitution, à l'alinéa 19(1)p), de ce qui suit :

p) soustraire toute personne, toute activité, tout produit agricole ou toute classe correspondante à l'application totale ou partielle de la présente loi;

Il s'élève un débat.

MM. EICHLER et FAURSCHOU, M<sup>me</sup> TAILLIEU, M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK ainsi que MM. DYCK et DERKACH interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 13 soit amendé dans l'article 2 par substitution, à « les termes « biologique » ou « organic » ou tout autre terme prévu par règlement à l'égard d'un produit agricole », de « les termes « produit certifié biologique (Man.) » ou « certified organic product (MB) » ou tout autre terme prévu par règlement à l'égard d'un produit agricole du Manitoba ».

Il s'élève un débat.

M. GERRARD, M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK et M. LAMOUREUX interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

---

M. le *ministre* ASHTON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 3 — *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba »/The Healthy Child Manitoba Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON, MM. GOERTZEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M. le *ministre* CHOMIAK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 14 — *Loi modifiant la Loi sur les achats du gouvernement (pratiques équitables des fabricants)/The Government Purchases Amendment Act (Responsible Manufacturing)* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK, MM. MAGUIRE et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M. le *ministre* CHOMIAK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 18 — *Loi sur la protection de la santé des forêts/The Forest Health Protection Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

**Mardi 30 octobre 2007**

---

M. le *ministre* CHOMIAK et M. FAURSCHOU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M. le *ministre* CHOMIAK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 22 — *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK et M. GOERTZEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickers